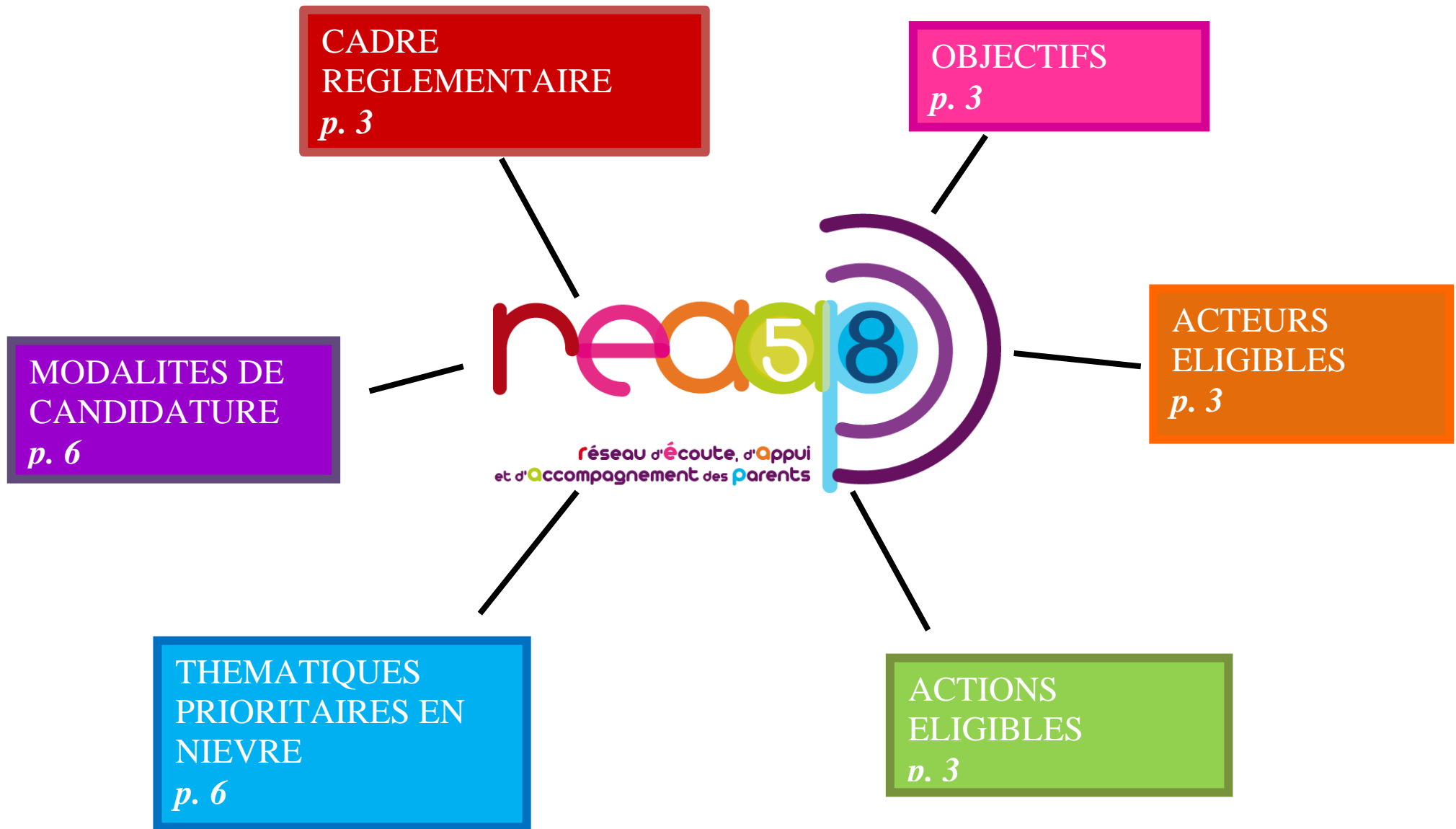


CAHIER DES CHARGES REAAP 2024



**DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE**



CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif « phare » et fédérateur de la politique de soutien à la parentalité, il a été créé et défini par la circulaire n°99-153 du 9 mars 1999.

Toute action REAAP doit respecter :

- **Le référentiel national de financement par les CAF des actions du volet 1**
- **La charte des REAAP**
- **La charte nationale de soutien à la parentalité**
- **La charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires**

Les porteurs de projet sont invités à faire du lien avec les différents principes développés dans les chartes à travers la présentation de leur action

OBJECTIFS

Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) a pour but de rassembler des parents, des professionnels, des associations et des institutions autour d'un projet commun : **construire et proposer des actions aux parents afin de les soutenir dans les diverses étapes de leur vie.**

Une action REAAP est une action mise en œuvre **avec et pour** les parents sur un territoire dans le but de :

- ✓ améliorer le bien-être de l'enfant et /ou des parents
- ✓ réassurer les parents dans leur environnement familial et social
- ✓ renforcer la confiance des parents dans leurs rôles et capacités parentales notamment aux périodes charnières du développement de l'enfant
- ✓ favoriser une meilleure communication entre les parents et les enfants
- ✓ Accompagner les parents dans la construction de leurs choix éducatifs (« sa façon d'être parent »).
- ✓ faciliter la mise en réseau des acteurs
- ✓ mettre à disposition des parents un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants

ACTEURS ELIGIBLES

- ✓ Les parents eux-mêmes, sous réserve d'un service ou d'une structure porteurs permettant le versement de la subvention.
- ✓ Associations (loi de 1901, reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire, etc.)
- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Etablissements du secteur public/ privé¹ à caractère social ou médico-social, sanitaire ou d'enseignement
- ✓ Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée²

ACTIONS ELIGIBLES

Toute action REAAP doit respecter les critères suivants :

- ✓ S'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants de moins de 18 ans
- ✓ Etre construit en **réponse à des besoins identifiés** dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations des dispositifs existants (diagnostics territoriaux, contrat de ville, Programme

¹. Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

². Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979). Le prérequis de l'aspect non lucratif ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables.


de Réussite Éducative, Cité éducative, Schéma Départemental des Services aux Familles, Contrat Local de Santé, CTG...)

- ✓ Prendre en compte **l'ensemble des familles** (configurations familiales, cultures, caractéristiques socio-économiques, etc.) en considérant ces formes plurielles comme une richesse (sous réserve du respect des droits de l'enfant et du cadre de la loi)
- ✓ Proposer une **gratuité ou une participation symbolique** pour favoriser une participation de toutes les familles.
- ✓ S'inscrire dans un **cadre d'interventions collectives** pour favoriser des relations entre les parents et développer des liens sociaux/ des échanges entre pairs tout en offrant la possibilité aux parents de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement individuel à l'intérieur de ces actions (si nécessaire et dans la limite des missions de chacun)
- ✓ Proposer des actions **là où se trouvent les parents** (*crèche, école, accueils de loisirs, conservatoires, bibliothèques, associations sportives, numérique, etc.*).
- ✓ Développer des actions visant à « **aller vers** » **les familles** ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien.
- ✓ Rechercher **la participation des parents dans toutes ses formes** sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions.

Les projets doivent tendre à fédérer un maximum de parents tout en favorisant leur implication/ participation active (dans le respect du rythme des familles et d'une démarche volontaire, etc.). Les professionnels doivent aider et soutenir les initiatives de parents. Ils ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants/ de tiers neutre/ de facilitateur dans les échanges

- ✓ Mettre en place des **modalités de fonctionnement adaptées** (amplitude horaire, localisation des actions, organisation adaptée aux contextes, etc.)
- ✓ Possibilité d'actions auprès de **publics plus ciblés** (parents adoptifs, parents incarcérés), avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap.
- ✓ Possibilité de mixer un **public parent/enfant**.
- ✓ Favoriser les **innovations** (action qui répond à un besoin nouveau sur un territoire ou qui répond selon des modalités nouvelles à un besoin existant)
- ✓ Etre dans une logique de **prévention primaire universelle**: actions non normatives, développées dans le respect de la diversité des modes éducatifs des familles, visant à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.)
- ✓ Faire l'objet **d'indicateurs formalisés de suivi** et d'évaluations qualitative et quantitative
- ✓ S'inscrire dans un **partenariat local**

S'appuyer sur les alliances partenariales de proximité et les ressources locales/ faciliter un travail en réseau des acteurs.

<p style="text-align: center;">CE QUI NE RELEVE PAS DU REAAP</p> 	<p style="text-align: center;">BONNES PRATIQUES</p> 
<p>exclusivement individuelles, thérapeutiques et de bien-être à l'attention des parents (ex : coaching parental, consultation de psychologue...)</p> <p>à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs</p> <p>d'aide aux départs en vacances/ week-end ; si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ</p> <p>qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée</p> <p>portées directement par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité, etc.)</p> <p>formation à destination des professionnels</p> <p>animation et mise en réseau des acteurs de soutien à la parentalité (ex : organisation de journées professionnelles départementales)</p>	<p>Pluriannualité (dans une limite de 3 ans³) afin de favoriser le développement de projet sur la durée</p> <p>initiées par des parents (soit à l'origine du projet en étant associés à une structure ou à l'initiative du projet en tant que pilote)</p> <p>territorialisées à l'échelle des EPCI ; afin de favoriser des actions concernées et mutualisées à l'échelle d'un bassin de vie</p> <p>impulsées sur des territoires peu ou pas couverts par des actions Reaap ou de soutien à la parentalité</p> <p>qui fédèrent et mutualisent les moyens, sur des thématiques identiques ou partagées, avec des structures implantées sur des territoires proches (pour un moindre coût/une cohérence des actions/ une mobilisation des parents à une échelle plus large)</p> <p>qui conjuguent l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants.</p> <p>Participation à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.</p> <p>Description détaillée dans le type de partenariat engagé localement</p> <p>Précision des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs au regard des objectifs fixés concernant les interventions auprès des familles</p> <p>Attention particulière au niveau du bilan en mettant l'accent à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs (par ex: description détaillée des actions réalisées ou non réalisées, objectifs atteints, précisions en termes d'évaluation, etc.).</p>

³ Prérequis : Les porteurs de projets devront être soutenus par la CAF depuis au moins 2 ans

THEMATIQUES PRIORITAIRES EN NIEVRE

En lien avec les orientations du SDSF 2022-2026, une **attention particulière est portée** aux actions REAAP fléchant :

- des démarches d'aller-vers les familles
- l'accompagnement :
 - o des parents au moment de la naissance (y compris des pères), et ce jusqu'aux trois ans de l'enfant
 - o des familles monoparentales
 - o des parents d'adolescents
 - o parents confrontés à une situation de handicap
- les thématiques suivantes :
 - o le numérique (**voir cahier des charges de la labellisation « parents, parlons numérique »**) : dérives et risques, santé et écrans, citoyenneté numérique, réseaux sociaux, etc.)
 - o la scolarité (prévention du harcèlement, prévention de la radicalisation, phobies, décrochage scolaire, etc.)
 - o les ruptures familiales (modification de la cellule familiale, maintien des liens parents/ enfants, apaisement des conflits, parents détenus, etc.)
 - o le répit parental

MODALITES DE CANDIDATURE

Les demandes de financement REAAP sont communes aux services du Conseil départemental et de la CAF.

Les dépôts sont à réaliser sur la plateforme ELAN (<https://elan.caf.fr/aides>).

Un guide d'utilisation de la plateforme à destination des porteurs de projet accompagne le présent cahier des charges.

L'ensemble des éléments constitutifs de l'appel à projet sont consultables sur le site de **caf.fr** :

Calendrier

Lancement de la campagne REAAP	11 décembre 2023
Date limite de candidature	02 février 2024
Instruction des dossiers par le comité technique	12 Mars 2024
Communication des décisions aux porteurs de projet	Au plus tard 31 mars 2024
Date limite de dépôt du bilan de/ des action(s)	31 janvier 2025

CAF	Conseil départemental
Dépenses éligibles doivent être inhérentes à la réalisation de l'action : frais d'activités/ d'intervenants, location de matériels, etc. Le financement demandé ne pourra pas servir à financer le fonctionnement de poste de façon pérenne, ni les frais courants de la structure porteuse et/ou les salaires.	Stipuler le lien entre l'action menée et la politique départementale portée par le Conseil départemental
Fourniture des devis en cas de recours à des intervenants extérieurs	Favoriser le développement d'actions innovantes de soutien à la parentalité
Pour les structures déjà financées par la branche Famille (ex : prestations de services), seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique seront prises en compte.	Etre travaillé en réseau avec des professionnels du Conseil départemental investis dans l'action
Toute demande inférieure à 800€ ne sera pas étudiée	Comporter à minima deux avis d'intervenants ou de prestataires différents en rapport avec la thématique traitée
Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût total de l'action	L'action pourra faire l'objet d'une rencontre « bilan de projet » en lien avec les membres du comité technique REAAP

Transmettre à la coordination du REAAP les renseignements utiles sur leur action

Apposer les logos des financeurs, du REAAP et du SDSF sur tous les supports d'information et de communication destinés au public.

Pour les structures situées au sein de l'un des 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nevers (Baratte-Courlis, Bords de Loire, Grande Pâturage et Banlay) et Cosne-Cours-sur-Loire, un co-financement dans le cadre des appels à projets « Contrats de ville » est envisageable. Il en est de même pour les appels à projets « Cité éducative ».

Instance décisionnaire : le comité technique REAAP

En collaboration avec la Préfecture de la Nièvre, la DDETSPP, le Conseil Départemental et l'Education Nationale, la CAF de la Nièvre assure le pilotage, l'animation et le secrétariat du dispositif REAAP à travers le Comité Technique parentalité « CLAS/ REAAP ». C'est dans ce contexte que chaque projet REAAP est instruit.

Le comité technique « CLAS/REAAP » est intégré au Schéma Départemental de Services aux Familles (document consultable sur le site caf.fr : [Partenaires locaux | Bienvenue sur Caf.fr](#)).

La coordination du REAAP se tient à disposition de tout porteur de projet pour :

- ✓ **Un soutien technique** à tout moment de la procédure ;
 - en amont du projet (pour aider à mieux définir le contenu du projet par référence à la charte nationale)
 - dans l'élaboration du projet
 - le montage du dossier d'appel à projets
 - dans le suivi, l'évaluation du projet
 - dans la mise en lien avec d'autres partenaires ressources
 - pour une capitalisation des pratiques, une mutualisation des moyens, la recherche complémentaire d'intervenants... .

Tout porteur de projet peut également solliciter la coordination pour :

- Avoir accès aux informations diffusées dans le cadre du REAAP y compris être informé(e) sur la vie et les actions du réseau.
- Bénéficier des supports du REAAP : outils d'animation (prêt de matériel : jeux, dvd sur la parentalité...), coordonnées de prestataires
- Avoir une reconnaissance et valorisation de l'action par une promotion de l'action en termes de communication grand public et auprès des partenaires
- Faciliter l'accès aux acteurs à des temps de formations spécifiques, à des espaces d'échanges de pratiques répondant aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental des services aux familles et du comité technique Reaap.

BONNES PRATIQUES



- ✓ **Valoriser les participations en nature** en termes de co-financement (valorisation de locaux communaux par exemple...)
- ✓ Les projets proposés par des structures déjà financées par la CAF au titre d'une prestation de service (Eaje, Rpe, Laep, Alsh, Clas, etc.) devront être distincts de l'activité usuelle.
- ✓ Cerner le plus clairement possible l'affectation de la subvention demandée : la nature des dépenses est à préciser dans la présentation du projet
- ✓ S'assurer de la faisabilité de son action, en essayant d'éviter autant que possible les reports d'actions successifs
- ✓ Tenir au courant de tout changement notable/ difficultés dans la mise en œuvre de l'action par rapport à la subvention accordée (notamment pour une recherche commune de solutions)



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

CHARTRE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette chartre s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engage par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.

Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

